



Arrêté temporaire de circulation et de stationnement à l'occasion d'une course cycliste

Le Maire de la commune de Sainte-Sève,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par le Président du groupement d'organisation de l'Essor Breton en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le jeudi 5 mai 2022 la 62^{ème} édition de l'Essor Breton,
Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,

ARRETE

Article 1

Le jeudi 5 mai 2022 de 15 h 45 à 16 h 15, la circulation et le stationnement seront interdits depuis l'échangeur de Penprat et sur la VC 1 jusqu'à la route de Plouvorn.

Article 2

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour informer les riverains de la tenue des évènements.

Article 3

L'organisateur devra respecter toutes les recommandations supplémentaires qui pourraient lui être communiquées, le cas échéant, par l'autorité préfectorale.

Article 4

Par délégation, l'organisateur a la charge de la gestion des bénévoles sans devoir transmettre de liste de présence à la Mairie.

Article 5

Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Sève, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Landivisiau et l'organisateur de la course cycliste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Sève, le 26 avril 2022

Le Maire,

